

REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT SUR LES NOMENCLATURES

BAMA KO : 08 au 12 novembre 1999

POINTS SAILLANTS DES DISCUSSIONS

Points saillants du groupe de travail conjoint sur les nomenclatures

Point n°1 : Introduction

Dans le cadre de l'harmonisation des nomenclatures au sein des Etats membres d'AFRISTAT, un groupe de travail conjoint s'est réuni du 08 au 12 novembre 1999 à Bamako dans les locaux de l'Hôtel Mandé. Le discours d'ouverture des travaux a été prononcé par Monsieur le Directeur Général d'AFRISTAT (cf. annexe 3) qui a souhaité la bienvenue aux participants. Il a rappelé le cadre du présent groupe de travail conjoint en situant dans le contexte de l'intégration régionale les actions entreprises par AFRISTAT.

Après un tour de table qui a donné à chacun l'occasion de se présenter, le programme de travail a été discuté et adopté sans amendement (cf. annexe 2). La liste des participants figure en annexe 4.

Point n°2 : Objectifs

Après deux groupes de travail sous-régionaux (février et mars 1998), puis deux groupes de travail conjoints (octobre 1998 et mai 1999), les experts avaient mis au point des projets de nomenclature d'activités et de produits (structures et intitulés). AFRISTAT a ensuite initié la rédaction de notes explicatives à partir des observations des Etats.

Il s'agissait au cours du présent groupe de travail de finaliser les projets de nomenclatures d'activités et de produits, de discuter des notes explicatives, et enfin de se mettre d'accord sur la forme à donner aux documents devant être diffusés dans les Etats. Les projets de documents seront examinés lors du dernier groupe de travail prévu en mars 2000, en même temps que les textes juridiques qui seront soumis au Conseil des Ministres des Etats membres d'AFRISTAT.

Point n°3 : Déroulement du groupe de travail conjoint

La méthode de travail retenue a consisté en un balayage systématique des différents projets de nomenclatures (activités et produits), section par section, division par division.

Discussions sur la nomenclature d'activités :

Il y a eu très peu de modifications en ce qui concerne les activités. Un accord général a été trouvé sur la pêche, seul point resté en suspens à l'issue des précédentes réunions :

- 05.01 Pêche industrielle
- 05.02 Pêche artisanale
- 05.03 Pisciculture, aquaculture

Il a été convenu que les Etats pour lesquels ces distinctions ne seraient pas pertinentes pourraient se contenter d'une position unique : 05.00 Pêche, pisciculture, aquaculture.

Une position supplémentaire a été créée pour permettre de distinguer les cultures de la banane (01.34) et de l'ananas (01.35), qui sont d'égales importances dans certains pays.

En outre, les activités de commerce de détail sur éventaires et marchés d'articles personnels divers (ex. 52.45) et de commerce de détail sur éventaires et marchés d'articles de maison (ex.52.46) ont été regroupées en une seule activité de commerce de détail sur éventaires et marchés d'autres articles non alimentaires divers (52.45 nouveau).

Les autres modifications ont porté sur des intitulés, essentiellement pour y faire apparaître en clair certaines activités.

Discussions sur la nomenclature de produits :

Les corrections ont été plus nombreuses sur les produits.

Plusieurs positions ont été créées pour faire apparaître de manière isolée certains produits :

- poissons, congelés ou surgelés (15.21.1), et crustacés et mollusques, congelés ou surgelés (15.21.2) ;
- pâte d'arachide (15.30.4) ;
- farines d'autres céréales [que le blé] (15.61.3) ;
- fiouls lourds (23.10.4) et huiles de pétrole (23.10.5) ;
- raffinage à façon (23.10.9) ;
- installation, réparation ou maintenance de machines et appareils d'usage général (29.10.9) ;
- installation, réparation ou maintenance de machines et appareils d'usage spécifique (29.20.9) ;
- installation, réparation ou maintenance de machines et appareils électriques (31.00.7) ;
- installation, réparation ou maintenance d'équipements de radio, télévision et communication (32.00.5) ;
- travaux de construction de logements (45.21.1) et travaux de construction d'autres bâtiments complets ou de gros œuvre (45.21.2) ;

- vente au détail en magasin spécialisé de matériels de bureau, d'ordinateurs et de matériels de télécommunication (52.27.1) et vente au détail en magasin spécialisé d'articles optiques et photographiques (52.27.2) ;
- vente sur éventaires et marchés de livres, journaux et articles de papeterie (52.45.1).

D'autres positions ont été au contraire regroupées :

- grumes de bois (ex 02.10.2) et bois d'industrie (ex 02.10.4) ;
- carburéacteurs (23.10.2) et kérosène (23.10.3) ;

Enfin, certains intitulés ont été modifiés.

La version corrigée des nomenclatures d'activités et de produits figure à l'annexe 1.

Discussions sur les notes explicatives :

Elles ont permis d'améliorer la version actuelle, notamment par l'ajout de notes sur des points restés dans l'ombre et également par une meilleure formulation des notes existantes.

Il a été convenu que tous les intitulés des produits devaient être mentionnés, même si aucune note ne leur est attachée.

Discussions sur les documents à mettre au point :

Les délégués ont estimé que trois types de documents devaient être envisagés : un texte juridique, un ouvrage de référence destiné aux utilisateurs, et des outils de gestion, sur support informatique.

A partir d'extraits de documents existants et des orientations données par M. BOEDA, les participants au groupe de travail, rejoints à cette occasion par le Directeur Général d'AFRISTAT, se sont mis d'accord sur certains principes devant régir la mise au point du texte juridique réglementant l'application des nomenclatures d'activités et de produits :

- il y aura un seul texte pour les nomenclatures d'activités et de produits ;
- le texte doit préciser :
 - l'objet des nomenclatures ;
 - leur validité géographique ; à partir de quand elles doivent s'appliquer ; qui est chargé de leur application ;
 - les obligations attachées à leur utilisation ;
 - les implications liées à l'utilisation des nomenclatures ;
 - les non-implications ;
 - les règles de gestion, en fonction de l'importance des modifications envisagées (qui a l'initiative des corrections ; quelles sont les procédures ; qui procède à leur validation...)
- le texte juridique comportera, en annexe, les nomenclatures d'activités et de produits (codes et intitulés).

Pour ce qui est de l'ouvrage de référence, les participants en ont précisé le sommaire :

- note introductive : pourquoi une nomenclature harmonisée ; l'esprit des travaux ; les différents contributeurs...
- méthodologie : la référence à la CITI et autres nomenclatures internationales ; l'articulation activités / produits, les notions d'activité et d'activité principale...
- présentation de la structure ;
- présentation détaillée des rubriques (y compris notes explicatives), sur double page en vis-à-vis ;
- notions transversales (tourisme, énergie...) ;
- texte juridique, repris avec son annexe.

Il faudra également réfléchir à l'élaboration d'un index alphabétique.

Les outils de gestion informatique sont d'une autre nature et seront à préciser ultérieurement.

Les délégués ont également évoqué d'autres types de diffusion: CDRom, site INTERNET... et les possibilités techniques qu'ils offrent.

Point n° 4 : **Suite des travaux**

AFRISTAT répercutera sur les notes explicatives les modifications opérées au niveau des nomenclatures d'activités et de produits. Il procédera également aux corrections, compléments et vérifications nécessaires. La liste des produits sera complétée de manière exhaustive. Le document corrigé deviendra partie intégrante de l'ouvrage de référence. Les Etats ont jusqu'au 30 novembre 1999 pour compléter ou amender les propositions de contenu présentées ci-dessus pour l'ouvrage de référence. AFRISTAT préparera un projet de document qu'il enverra aux Etats membres avant le 31 janvier 2000. Les Etats disposeront alors d'un mois pour étudier le document avant qu'il ne soit discuté lors de la prochaine réunion du groupe de travail prévu en mars 2000.

Les Etats ont également jusqu'au 30 novembre 1999 pour compléter ou amender les propositions de contenu présentées ci-dessus pour le texte juridique. A partir de là, AFRISTAT rédigera un premier projet qui sera envoyé aux Etats avant la fin du mois de décembre 1999. Les Etats devront faire parvenir leurs réactions sur ce projet avant le 15 février 2000. AFRISTAT en fera la synthèse afin qu'après discussions, une version finalisée soit disponible à l'issue des travaux du groupe de travail (mars 2000).

Par ailleurs, les Etats sont invités à proposer à AFRISTAT des acronymes pour désigner les nomenclatures d'activité et de produits.

Résumé des principales échéances :

Echéances	Etats	AFRISTAT
-----------	-------	----------

Avant le 30/11/1999	Compléments et amendements aux propositions de contenu du texte juridique	
Avant le 30/11/1999	Compléments et amendements aux propositions de contenu de l'ouvrage de référence	
Avant le 31/12/1999		Projet de texte juridique
Avant le 31/01/2000		Projet d'ouvrage de référence
Avant le 15/02/2000	Réactions au projet de texte juridique	
Avant la réunion du GT (mars 2000)	Réactions au projet d'ouvrage de référence	